

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. ROBERT François, Mme CRUET Cynthia, Mme LACAZE Aurélie, M. SAUQUES Kevin

Etaient absent : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LACAZE Aurélie

Date de convocation

31/03/2025

AUGMENTATION DU TARIF DE L'EAU

M. Le Maire rappelle que la tarification actuelle du m3 d'eau potable est de 1€ HT ; Ce montant avait été révisé lors du conseil municipal en date du 18 juin 2024. Les travaux de refaction de canalisation deviennent trop importants en termes de coûts, il est donc proposé de réviser les tarifs appliqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la tarification de l'eau potable et d'équilibrer le budget annexe de l'eau

Considérant que toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Considérant que les investissements réalisés ainsi que le contexte actuel de hausse des prix ne permettent plus de couvrir les frais liés au fonctionnement de l'eau,

En conséquence, il est proposé de réviser les tarifs de l'eau comme suivant :

Part variable (prix au m3 consommé)
X 1,15 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

*D'acter l'augmentation de la tarification eau comme proposée précédemment, à compter du 1^{er} juillet 2025

*De préciser que la redevance pour la pollution domestique sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau

*De préciser que la redevance de prélèvement sur la ressource en eau sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau

*De préciser que les recettes seront inscrites au budget

*D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

